## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/06

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande de travaux de Monsieur FACQUER Emmanuel, EIFFAGE ROUTE – Région Nord Est - 114, rue de Sully à AMIENS.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de création d'un chemin piétonnier entre le 34 et 36 rue des Capucines à SALEUX.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité de tous les usagers mais aussi les riverains.

## ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'entreprise EIFFAGE ROUTE pourra intervenir entre le 34 et 36 rue des Capucines à SALEUX pour procéder aux travaux de création d'un chemin piétonnier. Cette intervention pourra se faire du lundi 3 mars au vendredi 14 mars 2025.

<u>Article 2:</u> Afin de permettre à l'entreprise EIFFAGE ROUTE d'intervenir et de travailler dans de bonnes conditions, la circulation rue des Capucines sera limitée à 30 km/h sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du point d'intervention et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 3 :</u> La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être remis en état.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence garder de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Monsieur FACQUER Emmanuel, EIFFAGE ROUTE (emmanuel.facquer@eiffage.com)

- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 13 février 2025

L'Adjoint au Maire, Rudy BERTRAND

- Affiché le 13 février 2025